



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

filière médico-sociale

Question écrite n° 74436

Texte de la question

M. Patrick Malavieille attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur la situation des puéricultrices dans la fonction territoriale. Le décret n° 2001-1374 du 31 décembre 2001 paru au Journal officiel du 1er janvier 2002 reclasse les puéricultrices de la fonction publique hospitalière en catégorie A à partir de janvier 2002, alors que leurs collègues de la fonction publique territoriale restent en catégorie B. Ce décret est vécu comme discriminatoire pour des métiers identiques et de plus, il bloque le passage d'une fonction publique à une autre. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre afin de répondre à leur attente.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Malavieille](#)

Circonscription : Gard (4^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74436

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mars 2002, page 1634